



PRÉFET DU VAR

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Var

SAGEC MEDITERRANEE
représentée par M. Nicolas BONFANTI
4, Place Sadi Carnot
13002 MARSEILLE

Service Eau et Biodiversité

Dossier suivi par :

Corinne FIORENTINO-DAMÈME
Virginie LEMAIRE
Tél. : 04 94 46 81 48/80 30
Fax : 04 94 46 82 09

Mèl : ddtm-sebio@var.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de construction de logements sis chemin de Saint Marc Bas sur la commune de La Cadière d'Azur**

Copie à : Agence Française pour la Biodiversité
Mairie – Hôtel de Ville - 11 rue Gabriel PERI - 83740 LA CADIÈRE D'AZUR
Aqua géOSphère – 13 avenue des Maquisards – F-13126 VAUVENARGUES

Réf. :83-2019-00153 (D1882)

Accord sur dossier de déclaration

Toulon, le 21 février 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Projet de construction de 10 bastides pouvant accueillir 50 logements et 2 parkings sis chemin de Saint Marc Bas sur la commune de La Cadière d'Azur

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 Novembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de La Cadière d'Azur pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAR durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de

sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,



Chantal REYNAUD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.